

## **ACTION SOCIALE**

### **Service de télé-assistance**

Convention avec le Département du Val-de-Marne

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération en date du 19 avril 1985, le Conseil municipal a décidé d'adhérer au système « Téléalarme 94 » et de signer une convention avec le Département du Val-de-Marne, laquelle a été renouvelée en 1996, 2000, 2004 et 2007.

Ce service départemental de télé-assistance a pour objectif de concourir au maintien à domicile des personnes âgées, handicapées ou malades résidant dans le Val-de-Marne. En 2010, le nombre d'abonnés sur le Département s'élevait à 7749 personnes contre 6309 en 2006 et 4427 en 2003, soit une progression de 75% de 2003 à 2010.

Ce dispositif permet aux bénéficiaires d'alerter immédiatement en cas de besoin, par simple pression sur une télécommande, une station centrale spécialisée qui reçoit les appels 24 heures sur 24, tous les jours de l'année.

Les écoutants, en fonction de la situation, appellent un référent désigné préalablement par la personne (parents, amis ou voisins) lequel prendra toutes mesures sécurisant le bénéficiaire (mobilisation des services d'urgence ou du médecin traitant ...).

Pour la commune, c'est le service municipal des retraités qui sert d'antenne administrative locale au service départemental de télé-assistance. Il aide la population à obtenir ce service en fournissant les informations nécessaires et en facilitant les démarches administratives.

Le nombre d'abonnés sur la commune a augmenté, passant de 92 abonnés en 2001, 152 en 2006 et 222 au 30 septembre 2010.

La prestation délivrée s'est enrichie au fil des années pour apporter une réponse la plus complète possible aux besoins des abonnés à ce service. Ainsi, outre la fonction première d'assistance sur déclenchement d'une alerte par abonné, le Département peut désormais s'appuyer sur cette structure dans la mise en œuvre de ses actions de prévention des éventuels risques sanitaires, notamment liés aux épisodes caniculaires. La prestation inclut également une fonction d'écoute et de soutien psychologique assurée par des professionnels qualifiés.

Ces évolutions ont été prises en compte dans la rédaction du nouveau cahier technique du marché de télé-assistance.

Ce marché reconductible jusqu'en 2014 a été confié, le 15 juillet 2010, à la société GTS « Gestion de Télésecurité et Services » relatif au fonctionnement de ce service.

A l'occasion du renouvellement du marché, il convient de reconduire la contractualisation antérieure en concluant une nouvelle convention qui vise à détailler les engagements auxquels la société prestataire a souscrit et ce que la Commune peut exiger d'elle du point de vue du fonctionnement du service.

Elle permet également de préciser les termes de la coordination des interventions financières.

En effet, la Commune n'a pas choisi de participer financièrement à ce dispositif, et les coûts de celui-ci sont portés respectivement par le Département et le prestataire de la façon suivante :

- l'investissement est à la charge de la société prestataire,
- les frais de fonctionnement et d'exploitation de la station centrale d'écoute sont à la charge du Département qui supporte aussi intégralement les charges liées aux prestations d'écoute et de prévention des risques sanitaires,
- les frais d'installation (inclus dans le coût global) et de location des transmetteurs sont à la charge des abonnés et sont actualisés annuellement en fonction des variations de l'indice d'ingénierie publique,
- à titre indicatif, le tarif mensuel appliqué aux abonnés à compter du 1er août 2010 est de 9,70 € TTC.

Compte-tenu de l'intérêt de ce service pour les Ivryens et plus particulièrement pour les plus vulnérables d'entre eux et du fait qu'il concourt au maintien à domicile de ceux-ci, je vous demande d'approuver la convention avec le Département du Val-de-Marne relative au service départemental de télé assistance, et ce pour une durée d'un an renouvelable jusqu'au terme du marché passé entre le Département du Val-de-Marne et la société prestataire, soit le 14 juillet 2014.

P.J. : convention

## **ACTION SOCIALE**

### **Service de télé-assistance**

Convention avec le Département du Val-de-Marne

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération en date du 19 avril 1985, décidant d'adhérer au système « Téléalarme 94 », approuvant le cahier des charges et la convention avec le Département du Val-de-Marne,

vu ses délibérations en date des 18 décembre 1996, 23 novembre 2000, 24 juin 2004 et 25 janvier 2007 décidant de renouveler son adhésion au service départemental de télé-assistance et approuvant les conventions y afférentes,

considérant qu'à l'occasion du renouvellement du marché passé entre le Département du Val-de-Marne et la société prestataire, il convient de reconduire la contractualisation antérieure en concluant une nouvelle convention visant à détailler les engagements auxquels la société prestataire a souscrit et ce que la commune peut exiger d'elle du point de vue du fonctionnement du service,

considérant l'intérêt de ce service pour les Ivryens et plus particulièrement pour les plus vulnérables d'entre eux,

considérant qu'il concourt au maintien à domicile de ceux-ci,

vu la convention, ci-annexée,

### **DELIBERE**

à l'unanimité

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la convention à passer avec le Département du Val-de-Marne relative au service départemental de télé assistance, et ce pour une durée d'un an renouvelable jusqu'au terme du marché passé entre le Département du Val-de-Marne et la société prestataire, soit le 14 juillet 2014.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que les avenants y afférant.

RECU EN PREFECTURE

LE 22 DECEMBRE 2010

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 22 DECEMBRE 2010

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 17 DECEMBRE 2010